

Décision n° CODEP-MRS-2021-016313 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 avril 2021 autorisant Cyclife à modifier de manière notable le plan d'urgence interne de CENTRACO (INB nº 160)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret n° 96-761 du 27 août 1996 modifié autorisant la Société pour le conditionnement des déchets et des effluent industriels à créer une installation nucléaire de base, dénommée CENTRACO, sur la commune de Codolet (département du Gard);

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de

Vu la décision nº 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2020-018238 du 12 mars 2020 accusant réception de la demande d'autorisation de modification notable de Cyclife;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2020-028218 du 25 mai 2020 demandant des compléments ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2020-049411 du 13 octobre 2020 accusant réception des compléments et prorogeant le délai d'instruction;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier de Cyclife CMZO/MBGR 20.0053 (SQE 8.1) du 13 janvier 2020 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier de Cyclife CMZO/SBDD 20.1555 (SQE 2.3) du 24 août 2020 et les courriels de Cyclife du 2 février et du 24 mars 2021,

Décide:

Article 1er

La société Cyclife, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 160 dans les conditions prévues par sa demande du 13 janvier 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 14 avril 2021.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, la déléguée territoriale de la division de Marseille

Signée par

Corinne TOURASSE